

Le règlement est le même que lors des deux éditions précédentes, bonne humeur conseillée et erreur de parcours à éviter, voir interdite!

VERTRAIL : TRAIL NOCTURNE 3eme édition

Samedi 6 Décembre 2014 à la halle des sports de Porchefontaine, situé au 63 rue Rémont 78000 Versailles Départ à 17H30

Art.1 : ORGANISATION

Le TRAIL NOCTURNE VERTRAIL, est une nouvelle épreuve de course à pied nature organisée par les élèves et professeurs de l'enseignement d'exploration d'EPS du Lycée Marie Curie de Versailles. L'association sportive du lycée, assurée à la MAIF, est la structure support de l'épreuve.

Art.2 : DEFINITION DE L'EPREUVE & HORAIRES

Parcours de nuit où les coureurs partiront pour une boucle de 16,8 kms pour revenir sur le lieu de départ où sera jugée l'arrivée (centre sportif de PORCHEFONTAINE, (halle d'athlétisme) 63 rue Rémont, 78000 VERSAILLES). Le parcours est entièrement tracé dans la forêt domaniale de Porchefontaine (ONF) sur des chemins et sentiers. Balisage du parcours dans les règles de l'art du Trail (rubalises réfléchissantes...)

Retrait des dossards de 14 h 45 à 16 h 45

Briefing dans la halle à 17 h 15

Départ de la course à 17 h 30

Podium à 20h 00

Le temps limite pour le Trail Nocturne est de 2 h30

Tous les coureurs dépassant ce délai effectueront la fin du parcours sous leur entière responsabilité.

Art.3 : ASSURANCE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès qu'un concurrent retirera son dossard pour abandon, disqualification pour coupe du parcours, par décision médicale, ou sur décision de l'organisation.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique pendant ou après l'épreuve.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol pouvant survenir sur les aires de stationnement, accidents, dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course.

Art.4 : SECURITE

La sécurité de la course est assurée par un médecin, des postes de secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours en des endroits stratégiques.

Des bénévoles signaleurs seront présents sur tout le parcours pour assurer la sécurité et servir d'antenne pour le service médicale qui est assuré par UMPS 91 (société agréée de secours) qui sera présent avec une équipe complète sur l'aire de départ et d'arrivée ainsi qu'avec une équipe quad dans la forêt. Le service médical est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le service médical est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le service médicale est habilité à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Art.5 : RAVITAILLEMENT & MATERIEL

Un ravitaillement complet attendra les concurrents sur la zone d'arrivée. Un ravitaillement liquide sera également mis en place sur le parcours même si le principe du Trail est généralement l'auto suffisance alimentaire.

Une lampe frontale est OBLIGATOIRE

Autres matériels préconisés : couverture de survie et sifflet.

Art.6 : RESPECT DE LA NATURE

Les concurrents s'engagent à respecter la nature (chemins, bois, single), sans jeter de détritux (papier, emballage, gel énergétique). Tout concurrent surpris au non-respect de cette charte se verra éliminé de la course.

Art.7 : DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des droits d'inscription par concurrent est de 15 Euros.

L'inscription se fait en ligne sur le site web d'espace compétition.

Quelques inscriptions sur place, dans la limite de 25 dossards au tarif de 20 Euros.

Chèque à l'ordre de : AS MARIE CURIE ou espèce.

Aucun remboursement ne pourra être prétendu une semaine avant l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Dans tout les cas, si l'organisateur annule l'épreuve sans raison, les concurrents se verront rembourser au maximum 50% des droits d'inscriptions afin de permettre à l'organisation de couvrir les frais engagés.

Art.8 : CERTIFICATS MEDICAUX

Il est obligatoire de présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied, ou triathlon ou cyclisme (Loi n°99-223 du 25/03/99 art 6) datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve, avec la mention « Apte à la course à pied ou trail ou triathlon en compétition ».

- Pour les licenciés au fédération sportive : uploader en ligne votre licence et présentez la au retrait des dossards.

- Pour les NON licenciés : uploader en ligne votre certificat médicale et présenter le au retrait des dossards.

-Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (entre 16 et 18 ans)

Art.9 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les récompenses seront des lots (pas de prime)

Le classement scratch homme et femme sera établi sur les 3 premiers.

Les 3 premier(e)s vétérans hommes et femmes seront récompensés tout comme les 3 premiers jeunes filles et garçons (cadets & juniors confondus).

Le scratch prime, il n'y aura pas de cumul.

Le 1er et la 1ere élève du lycée Marie Curie seront également récompensés, ainsi que les relais.

Art.10 : ASSISTANCE

Les participants doivent assistance à toute personne blessée ou en danger quelque soit leur intérêt au classement final. En cas de détresse, ils devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquements au règlement Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par l'élimination du coureur en cause, toute irrégularité, comportement non sportif et manquement au présent règlement.

Art. 11 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu. Conformément à la législation, tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre, sous peines des sanctions prévues par la loi.

Art.12 DROIT D'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et à la cérémonie de remise des trophées et récompenses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.